

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF217

présenté par
M. Eckert, rapporteur général

ARTICLE 26

I.- A l'alinéa 8, après les mots : « étant ceux », insérer les mots « constatés au 31 décembre »

II. - En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.